

Décret n° **2018-1969** fixant les missions, la composition et le fonctionnement du Conseil consultatif national des Droits de l'Homme et du Droit international humanitaire

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

**VU** la Constitution ;

**VU** le décret n° 2017- 1731 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

**VU** le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

**VU** le décret n° 2017-1568 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

**VU** le décret n°2018-1070 du 30 mai 2018 portant organisation du Ministère de la Justice ;

**VU** le décret 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n° 2018-683 du 27 mars 2018 ;

Sur le Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

**DECRETE :**

**Article premier.** - Le Conseil consultatif national des Droits de l'Homme et du Droit international humanitaire est une structure administrative, rattachée au Cabinet du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

**Article 2.** - Le Conseil consultatif national des Droits de l'Homme et du Droit international humanitaire est chargé de :

- coordonner la collecte d'informations et d'établir les rapports destinés aux mécanismes internationaux, régionaux et sous régionaux des droits de l'homme et l'activité de préparation et de présentation des rapports périodiques du Sénégal et des autres documents élaborés par le Gouvernement destinés aux organes régionaux et internationaux de surveillance des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;
- collaborer avec ces mécanismes, notamment les organes de traités, l'Examen périodique universel et les procédures spéciales ;
- coordonner et contrôler le suivi de la mise en œuvre, au niveau national, des obligations conventionnelles et des recommandations émanant des mécanismes internationaux des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Il étudie et veille à l'harmonisation des textes législatifs et réglementaires avec les instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme et du droit international humanitaire ratifiés par le Sénégal.

En outre, il assure, auprès du Gouvernement, un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de l'action humanitaire.

Il assiste le Ministre de la Justice et les ministres intéressés, par ses avis, sur toutes les questions relatives à la protection, à la promotion et au développement des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

**Article 3.** - Le Conseil consultatif national des Droits de l'Homme et du Droit international humanitaire exerce ses fonctions en coordination avec les ministères, l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) et les autres organismes publics spécialisés, le Parlement et l'appareil judiciaire, ainsi qu'en consultation avec l'institution nationale des droits de l'homme et la société civile.

**Article 4.** — Pour accomplir sa mission, le Conseil consultatif national des Droits de l'Homme et du Droit international humanitaire se compose ainsi qu'il suit :

**Bureau :**

- ✓ Président : Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;
- ✓ Vice-Président : Secrétaire général du Ministère de la Justice ;
- ✓ Secrétaire permanent : Directeur des Droits humains ;
- ✓ Secrétaire permanent adjoint : Directeur adjoint des Droits humains.

**Membres**

- ✓ un représentant de la Primature ;
- ✓ un représentant de chaque département ministériel ;
- ✓ un représentant par organisation nationale de la société civile intervenant dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire, choisi sur la base de sa compétence en matière de droit de l'homme et/ou du droit international humanitaire.

Les membres du Conseil consultatif national des Droits de l'Homme et du Droit international humanitaire sont nommés par arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice sur proposition des autorités dont ils relèvent.

**Article 5.** - Le Bureau du Conseil consultatif national des Droits de l'Homme et du droit international humanitaire est appuyé par les commissions techniques internes suivantes :

- ✓ Commission des Droits civils et politiques ;
- ✓ Commission des Droits économiques sociaux et culturels ;
- ✓ Commission des Droits relatifs à l'Environnement, la Solidarité, le Développement et la Paix ;
- ✓ Commission du Droit international humanitaire.

**Article 6.** - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice détermine, par arrêté, la composition, les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions techniques.

**Article 7.** - Le Conseil consultatif national des Droits de l'Homme et du Droit international humanitaire se réunit en session ordinaire une fois par mois et en session extraordinaire sur convocation de son Président.

Les réunions du Conseil sont présidées par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice. En cas d'empêchement, il est suppléé par le Secrétaire général du Ministère de la Justice, ou le Secrétaire permanent du Conseil ou son adjoint.

Les procès-verbaux de réunion du Conseil consultatif sont établis par son Secrétaire permanent.

Le Conseil rend compte de ses activités au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

**Article 8.** - Il est alloué au Conseil consultatif national des Droits de l'Homme et du Droit international humanitaire un budget nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

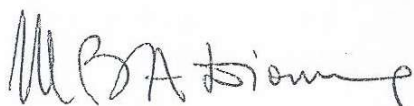
Le budget est préparé et exécuté, sous l'autorité du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, par le Secrétaire permanent du Conseil.

**Article 9.** - Le présent décret abroge et remplace toutes dispositions contraires.

**Article 10.** - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le **15 novembre 2018**

**Par le Président de la République  
Le Premier Ministre**



**Macky SALL**

**Mahammed Boun Abdallah DIONNE**